

Le vendredi 17 octobre 2025 à 18 heures 54, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières

Présents : Luc Villaret Thierry Landes Olivia Delanoë
 Isa Odenhardt Jacqueline Mazel Albin Gaucher

Absents excusés Xavier Rouau qui donne procuration à Olivia Delanoë
 Odette Dumas qui donne procuration à Isa Odenhardt

Secrétaire de séance : Jacqueline Mazel

1 CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Sivom ne fonctionnera plus en juillet 2026. Les agents devront muter vers un nouveau Sivom ou les communes à l'issue de sa dissolution. Le centre de gestion nous a proposé de recruter directement notre agent des services techniques à compter du 1^{er} décembre 2025 sur un poste d'adjoint technique territorial stagiaire, car un stagiaire ne peut pas muter en cours de stage.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST-ROMAN DE CODIERES INFORME L'ASSEMBLEE :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...). Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial

Considérant la future dissolution du Sivom de la région Suménole assurant jusqu'à présent la gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer au vu des besoins du service technique un emploi d'adjoint technique territorial.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST-ROMAN DE CODIERES PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

La création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de **28 heures hebdomadaire (28/35^e)** pour assurer les fonctions **d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural** à compter **de ce jour**.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps **non complet à raison de 28/35^e** de catégorie **C** à compter du **17/10/2025**.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **17/10/2025**.

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC 28/35è

Article 3 : D'autoriser le Maire de la commune de St-Roman de Codières à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que le Maire de la commune de St-Roman de Codières est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

2 AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX

Les infrastructures étant vieillissantes et donc dangereuses, le maire étant responsable, il a été suggéré de les démonter. Démontage adopté à l'unanimité

Voté à l'unanimité

3 Tarif de location pour cet été 2025 de la Bergerie.

L'association ayant demandé un tarif plus bas car ils n'ont pas utilisé la cuisine. Le montant initial est de 75€ X 6 jours = 450€.

Il est proposé d'appliquer 75€ X 2 jours = 150€.

La remarque est fait qu'il est déplacé de demande de réviser le contrat de location après l'avoir signé auparavant.

Voté à l'unanimité

4 Questions diverses :

Pour le scrutin des municipales, Les modalités du vote pour les élections municipales changent dans les communes de moins de 1 000 habitants qui modifient le calcul et le rend complexe.

Toutes les questions sont épuisées, le conseil est levé à 19h30.